

Autorisation de disposer

dans le cadre de la demande de commande d'une carte de débit supplémentaire pour une personne vivant dans le même ménage¹

Pouvoir de disposition

Le titulaire de la carte principale/du compte autorise le titulaire de la carte supplémentaire, qui dispose d'un pouvoir de disposition individuel, à effectuer des actes de disposition, c'est-à-dire à effectuer des retraits pour lui-même ou pour des tiers dans le cadre de l'avoir disponible sur le compte privé Coop Finance+ du titulaire de la carte principale/du compte. Le titulaire de la carte supplémentaire est autorisé à effectuer des retraits pour lui-même ou pour des tiers.

Les services de la carte de débit commandée comprennent:

- Retrait d'espèces aux Bancomat en Suisse et à l'étranger;
- Paiement sans espèces de biens et de services en Suisse et à l'étranger.

Aucun autre service supplémentaire n'est disponible avec la carte de débit commandée. En particulier, seul le titulaire de la carte principale/du compte peut accéder au compte privé Coop Finance+, consulter le solde ou recourir à d'autres prestations E-banking.

Le titulaire de la carte principale/du compte ne peut révoquer le pouvoir de disposition accordé par la présente que par écrit au sens de l'art. 14 CO. La révocation doit être adressée à la Banque Hypothécaire de Lenzbourg SA, Bahnhofstrasse 2, 5600 Lenzburg. La Banque Hypothécaire de Lenzbourg SA a le droit, mais pas l'obligation, d'accepter une révocation sous une autre forme.

Correspondance

Le titulaire de la carte principale/du compte accepte que la correspondance soit envoyée par courrier à l'adresse de domicile du titulaire de la carte principale/du compte, aux frais du titulaire de la carte principale/du compte.

Limite de carte et responsabilité solidaire

Le titulaire de la carte principale/du compte prend acte du fait que la limite de carte de la carte de débit commandée correspond à celle de la carte principale.

Seuls les retraits dans le cadre de l'avoir disponible sur le compte privé Coop Finance+ du titulaire de la carte principale/du titulaire du compte peuvent être effectués. La limite maximale par jour est de CHF 3'000.00. Le titulaire de la carte principale/du compte et le titulaire de la carte supplémentaire sont solidairement responsables de toutes les utilisations de la carte de débit commandée.

Droit applicable et for juridique

La convention relative à la carte de débit est exclusivement soumise au **droit matériel suisse**, à l'exclusion du droit international privé et des autres règles de conflit de lois. Le lieu d'exécution, le lieu de poursuite, ce dernier uniquement pour les titulaires de la carte principale/du compte ayant un domicile/siège à l'étranger, ainsi que le for exclusif pour les litiges découlant de la relation contractuelle entre le titulaire de la carte principale/du compte et les HBL est **Lenzburg**.

La banque se réserve le droit de poursuivre également le titulaire de la carte principale/du compte devant le tribunal compétent de son siège/domicile ou devant un autre tribunal compétent.

¹ Pour faciliter la lecture du présent document, nous avons renoncé à utiliser simultanément les formes masculines et féminines de la langue. Toutes les personnes sont concernées.